Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale de la Santé et de la Prévention

27

Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ PAN PAR PEREZ PAN PAR PEREZ PAN PAR PEREZ PAN PAR PEREZ PAN PE

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représentée par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Croix-Rouge Française et la ville de Gennevilliers pour son Espace Santé Jeunes

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif d'insertion sociale et professionnelle (DIS 92) a pour objet d'accueillir, en semiautonomie, des jeunes mineurs non accompagnés, âgés de 15 à 21 ans, orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),

Considérant que l'Espace Santé Jeunes de la ville de Gennevilliers a pour mission de promouvoir la santé des jeunes âgés de 12 à 25 ans, sur les plans psychique, somatique et relationnel,

Considérant l'intérêt pour les jeunes mineurs non accompagnés accueillis dans le dispositif DIS 92 de pouvoir bénéficier des compétences des professionnels de l'Espace Santé Jeunes dans le domaine du bienêtre à travers des entretiens et des ateliers.

DELIBERE

Article 1: autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Croix-Rouge et la ville de Gennevilliers.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le OU 1-0123 Affiché le OG 1-1-0123 Exécutoire le OG 1-1-0123 Le Maire

